



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-360

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2019-12-17-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA LEJARDS (28) (2 pages) Page 3

R24-2019-12-19-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles Thibault GOSSEAUME (41) (2 pages) Page 6

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2019-12-18-009 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté n° R24-2017-12-08-002 du 11 décembre 2017, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (3 pages) Page 9

R24-2019-12-18-007 - Arrêté inter-préfectoral abrogeant l'arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne et l'arrêté inter-préfectoral portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne : littoral charentais-maritime (3 pages) Page 13

R24-2019-12-20-001 - ARRETE portant approbation de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne (2 pages) Page 17

R24-2019-12-18-006 - ARRÊTÉ portant approbation des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de La Rochelle-Île de Ré (3 pages) Page 20

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-12-17-003

**ARRÊTÉ** relatif au contrôle des structures des  
exploitations agricoles  
SCEA LEJARDS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE ET LOIR**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 septembre 2019  
- présentée par : SCEA LEJARDS (associé-exploitant : LEJARDS Romain)  
- demeurant : 10 RUE DU LOIR – 28190 FRUNCE  
- exploitant : 255 ha 01 a 97 ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour mettre en valeur une surface de 05 ha 56 a 80, correspondant à la parcelle cadastrale suivante :  
- commune de : SAINT-DENIS DES PUIITS  
- référence cadastrale : ZB 22

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim d'Eure-et-Loir

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de SAINT-DENIS DES PUIITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2019  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
d'économie agricole et rurale  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-12-19-001

**ARRÊTÉ** relatif au contrôle des structures des  
exploitations agricoles

Thibault GOSSEAUME (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 septembre 2019  
- présentée par : Monsieur Thibault GOSSEAUME  
- demeurant : 1, Flardes - 41310 LANCE  
- exploitant : 160,92 ha ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 20,1968 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-AMAND-LONGPRE
- références cadastrales : YC 40 - YC 42 - YC 55- YC 44 -YC 52 - YC 53 - YC 54
- commune de : SAINT-GOURGON
- références cadastrales : ZP 39 (partie) - ZP 29 - ZP 38

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de SAINT-AMAND-LONGPRE et SAINT-GOURGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2019  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
d'économie agricole et rurale  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;  
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-12-18-009

## A R R Ê T É

modifiant l'arrêté n° R24-2017-12-08-002 du 11 décembre 2017, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**A R R Ê T É**

**modifiant l'arrêté n° R24-2017-12-08-002 du 11 décembre 2017, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;  
Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;  
Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;  
Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°19.179 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-08-002 du 08 décembre 2017, publié le 11 décembre 2017 au Recueil des actes administratifs spécial n°R24-2017-306, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour pour la DREAL Centre-Val de Loire ;  
Vu l'avis du Comité Technique de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 19 novembre 2019 ;

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R24-2017-12-08-002 du 08 décembre 2017, susvisé.

**Article 2 :** La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOR, au sein de DREAL Centre-Val de Loire, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Le chef du secrétariat général et support régional de la DREAL Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2019  
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,  
signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## Annexe

Liste des postes éligibles au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOR, au sein de la DREAL Centre-Val de Loire.

<b>I – à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015</b>				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
<b>A</b>	Chef-fe de la mission pilotage stratégie et qualité	MPSQ	1	30
<b>A</b>	Chef-fe de l'Unité PSI GA Paye	SGSR	1	30
<b>A</b>	Chef-fe du pôle social régional	SGSR	1	25
<b>A</b>	Chef-fe de l'unité formation (ZGE et interne DREAL)	SGSR	1	25
<b>A</b>	Chef-fe de l'unité gestion des ressources humaines ( ZGE et UO DREAL)	SGSR	1	25
<b>A</b>	Chef-fe du département inondations Plan Loire	SEBRiNaL	1	25
<b>B</b>	Assitant-e de service social	Direction	1	17
<b>B</b>	Chef-fe de l'Unité Finances UO DREAL	SGSR	1	15
<b>B</b>	Adjoint-e à la cheffe d'unité PSI GA Paye	SGSR	1	15
<b>B</b>	Correspondant-e régional-e retraite	SGSR	1	15
<b>B</b>	Coordinateur -trice des contrôles de transports routiers	SMT	1	15
<b>B</b>	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers d'Orléans	SMT	1	15
<b>B</b>	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Tours	SMT	1	15
<b>B</b>	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Vierzon	SMT	1	15
<b>C</b>	Gestionnaire de l'accueil	SGSR	1	10

<b>II – à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
<b>A</b>	Chef-fe de l'unité administrative et financière du plan Loire	SEBRiNaL	1	25

<b>III – à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017</b>				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
<b>A</b>	Chef-fe du secrétariat général et support régional	SGSR	1	30
<b>B</b>	Chef-fe de l'unité gestion des agents écologie	SGSR	1	15

<b>IV – à effet au 1<sup>er</sup> février 2019 / 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
<b>A</b>	Chef-fe du DRH, adjoint-e au chef-fe du SGSR	SGSR	1	30
<b>A</b>	Responsable de l'unité Communication	Direction	1	20
<b>B</b>	Conseiller-ère de prévention en santé sécurité au travail	Direction	1	10

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-12-18-007

Arrêté inter-préfectoral abrogeant l'arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne et l'arrêté inter-préfectoral portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne :  
littoral charentais-maritime

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté inter-préfectoral abrogeant l'arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne et l'arrêté inter-préfectoral portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne :  
littoral charentais-maritime**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,  
Bretagne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2013 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;  
Vu la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation ;  
Vu la note méthodologique du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase cartographique des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive inondation ;  
Vu l'avis favorable des membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 6 juin 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 22 juin 2018 ;  
Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne et les membres de la commission administrative de bassin, sollicités par courrier du 3 septembre 2018 ;  
Vu l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne du 19 septembre 2018 ;  
Vu l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission planification du 8 octobre 2019 valant avis du comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne et les membres de la commission administrative de bassin, sollicités par courrier du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin Adour-Garonne du 18 novembre 2019 ;

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Les arrêtés inter-préfectoraux du 7 mars 2013 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation inter-bassins des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et des 3 et 29 décembre 2014 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne : littoral charentais-maritime sont abrogés.

**Article 2 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, délégué de bassin Adour Garonne, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2019  
Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,

signé : Étienne GUYOT

Fait à Orléans, le 18 décembre 2019  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-  
Bretagne

signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 19.274 enregistré le 19 décembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-12-20-001

ARRETE portant approbation de l'état des lieux du bassin  
Loire-Bretagne

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**portant approbation de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-3 à R. 212-5 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2019-27 du 12 décembre 2019 du comité de bassin Loire-Bretagne adoptant l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne joint en annexe est approuvé.

Article 2 : L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne est consultable en ligne sur le site internet (<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/>). Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans Cedex 2.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Centre-Val de Loire (<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/arrete-d-approbation-de-l-etat-des-lieux-du-bassin-a3530.html>).

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2019  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  
signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19-276 enregistré le 20 décembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-12-18-006

ARRÊTÉ portant approbation des cartes de surfaces  
inondables et des risques d'inondation du territoire à risque  
important d'inondation du secteur de La Rochelle-Île de  
Ré

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

portant approbation des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire  
à risque important d'inondation du secteur de La Rochelle-Île de Ré

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,  
PRÉFET DE HAUTE-GARONNE  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET  
PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative  
à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 566-6, R. 566-6 à R. 566-9 relatifs  
à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque  
important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val  
de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important  
d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du  
26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin  
Loire-Bretagne,

Vu la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> cycle de la  
directive inondation,

Vu la consultation écrite des préfets de région Nouvelle-Aquitaine et du département de  
Charente-Maritime en date du 7 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le  
21 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin Adour-Garonne rendu le 18  
novembre 2019,

considérant la nécessité de mettre à jour les cartes de surfaces inondables et les cartes de risques suite à la modification du périmètre du territoire à risque important d'inondation de La Rochelle-Ile de Ré, TRI interbassin avec le bassin Adour-Garonne, par arrêté du 22 octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de La Rochelle-Île de Ré sont approuvées.

**Article 2 :** Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire : 5 avenue Buffon, 45 064 Orléans Cedex 1, et sur le site internet : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

**Article 3 :** Le présent arrêté sera rendu opposable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

**Article 4 :** L'arrêté n°14-199 du 7 octobre 2014 modifié portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de La Baie de l'Aiguillon et de La Rochelle-Île de Ré est abrogé.

**Article 5 :** La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet de Charente-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 décembre 2019  
Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-  
Garonne  
signé : Étienne GUYOT

Fait le 18 décembre 2019  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-  
Bretagne  
signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 19.275 enregistré le 19 décembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du  
Bassin Loire-Bretagne  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cédex 1

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)